

## **Pourquoi construire en bois avec les filières locales ?**

Face au contexte économique actuel, FIBRA se mobilise en faveur du développement local. La filière forêt-bois souhaite alerter les décideurs de la construction quant à l'importance des circuits locaux. L'enjeu est à la fois environnemental, social et économique.

La construction bois est un réel moyen de lutter contre le changement climatique. Le bois est à la fois un véritable piège pour le carbone atmosphérique, mais demande également très peu d'énergie pour être mis en œuvre. Un approvisionnement local de cette ressource naturelle est le seul moyen d'être en parfaite corrélation avec ces facultés intrinsèques de préservation de l'environnement. Diminuer les distances parcourues par les produits bois, au cours des différentes étapes de transformation, permet de minimiser les dépenses énergétiques. Un approvisionnement local est donc préférable, lorsqu'il est possible. La région Rhône-Alpes a par exemple la chance de posséder plus de 1 750 000 hectares boisés soit un tiers de son territoire, ce qui en fait la deuxième région forestière de France.

Les secteurs de la sylviculture et de la construction sont de véritables vecteurs pour le maintien des emplois locaux. La filière bois est une filière structurée, qui s'étend de la gestion forestière au chantier.

Tableau 1 Equivalents temps plein générés dans la filière pour 1000 m<sup>3</sup> de bois mis en œuvre

<b>Taches réalisées</b>	<b>ETP</b>
<b>Gestion forestière</b>	1,6
<b>Bucheronnage</b>	0,22
<b>Débardage</b>	0,2
<b>Transport grumes vers scierie</b>	0,1
<b>Scierie bois massif</b>	0,8
<b>Fabrication des panneaux OSB (France) et transport</b>	0,18
<b>Raboterie</b>	0,62
<b>Transport bois sciés</b>	0,06
<b>Bureau d'études de l'entreprise</b>	2,68
<b>Fabrication MOB/Panneaux/Toiture</b>	7,35
<b>Transport Chantier</b>	0,24
<b>Chantier (lots bois)</b>	7,2
<b>Total</b>	<b>21,25</b>

La collectivité publique a également, sur le plan social et économique, tout intérêt à employer les circuits locaux. Le « lot bois » d'un collège ou lycée de 600 élèves s'élève en moyenne à 2 millions d'euros et engendrera la mise en œuvre de 1000 m<sup>3</sup> de bois. Une telle opération permet de créer plus de 21 emplois directs non délocalisables pendant 1 an, au sein de la filière. De plus, ces emplois généreront, grâce aux cotisations patronales et salariales, plus de 400 000 €<sup>1</sup> d'impôts. Cette collecte fiscale, qui représente 20% du montant de l'opération, est versée à l'État au sens large qui pourra les réaffecter aux différents partenaires sociaux. Une filière implantée sur le territoire national permet ainsi de créer de l'emploi, mais également de réinjecter une partie des dépenses dans l'économie locale. A contrario, un circuit non local empêchera ces créations d'emploi, et ces retours économiques. 21 personnes sans emploi coûtent en France 409 500 €/an<sup>2</sup> à

<sup>1</sup> Le salaire moyen de la filière est d'environ 15€/h. Les cotisations patronales s'élèvent à 8€ et les cotisations salariales à 3.45€ (23% des 15€). Pour 21 équivalents temps pleins, on obtient : 21ETP \* 1750h/an \* 11.45€/h = 420787€/an.

<sup>2</sup> Un chômeur coûte en France 19500€/an prenant en compte les allocations, les incitations à l'emploi, les aides à la création d'entreprise, la formation professionnelle, et les frais de fonctionnement de Pôle emploi. Source : rapport sur les « dépenses en faveur de l'emploi et du marché du travail » du bureau statistique du ministère du Travail.

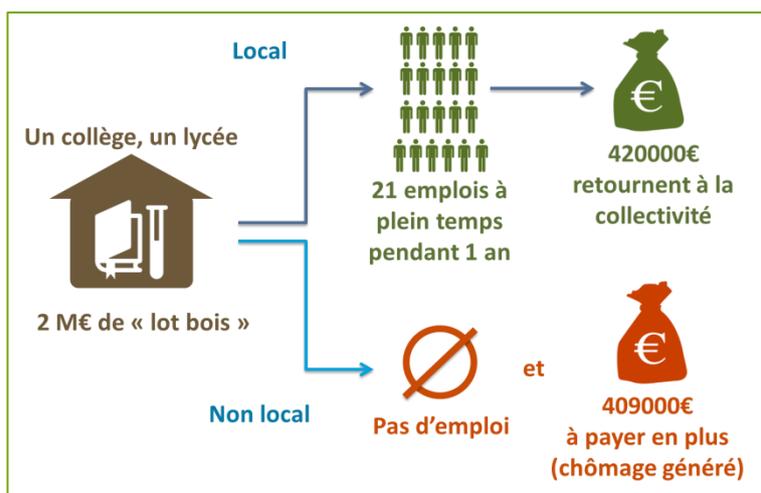
la collectivité, soit 20 % de frais supplémentaires à ajouter au coût total de l'opération. **Il est donc impératif de tenir compte de ces retours sociaux-économiques, pour évaluer le coût réel et global d'un chantier.**

### Comment faire ?

La maîtrise d'ouvrage a la responsabilité de prendre en compte ces données et ne doit pas porter son jugement en se basant uniquement sur le prix instantané. Son choix ne doit pas se porter sur le « moins-disant », mais sur le « mieux-disant ». Dans cette perspective, la pondération des critères d'attribution peut se faire en faveur de la valeur technique des offres avec intégration de critères environnementaux, et être associée à une demande de mémoire technique. Ce document, venant en complément de l'offre, permet de détailler des savoir-faire de l'entreprise, des habitudes d'approvisionnements, un projet d'organisation du chantier... Conformément à la circulaire du 14 février 2012, relative au guide de bonnes pratiques en matière de marchés publics, une collectivité peut demander pour privilégier un circuit local, des informations sur les conditions de fabrication des produits et sur l'origine des produits.

Par ailleurs, la mention à un mode ou procédé de fabrication particulier, à une origine déterminée ou la référence à une marque est possible si elle est justifiée par l'objet du marché et à la condition qu'elle soit accompagnée des termes : « ou équivalent ». Certains territoires rhônalpins offrent des outils dans ce sens à travers un engagement dans des démarches de qualité et d'identification de leurs produits forestiers. Un maître d'ouvrage peut mentionner par exemple la marque Bois Qualité Savoie, la démarche d'AOC Bois de Chartreuse ou la certification Bois des Alpes dans son cahier des charges.

Pour finir, l'article 55 du Code des marchés publics invite les acheteurs publics à détecter les offres anormalement basses (OAB). Pour ce faire, des méthodes de calcul très simple existent, consistant à calculer la moyenne des offres et à interroger celles qui se situent en dessous d'un écart-type. Cette démarche est renforcée par la directive européenne 2014/24/UE du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics, dont l'article 69 impose aux opérateurs économiques d'expliquer le prix proposé dans l'offre lorsque celle-ci semble anormalement basse aux pouvoirs adjudicateurs. L'article 18 de cette directive précise à cet égard que les opérateurs doivent, pour l'exécution des marchés publics, se conformer aux obligations applicables dans les domaines du droit environnemental, social et du travail établi par le droit de l'Union, le droit national et les conventions collectives. Les pouvoirs adjudicateurs doivent rejeter l'offre qui contrevient à ces obligations.



- *Intervention Eurobois 05/03/2015 : François Guillemard, Vice-Président de FIBRA*
- *Pour plus d'informations, ou pour recevoir une liste d'entreprises pouvant répondre à vos questions sur cette thématique, veuillez contacter Emeric TRUCHET [etruchet@fibra.net](mailto:etruchet@fibra.net)*